

ACCORD SUR LE PROGRAMME VACANCES ET TRAVAIL PÉROU-FRANCE

Dans le cadre de l'Accord sur le Programme Vacances et Travail (PVT) du Pérou et de la France, est autorisée la délivrance d'un visa de long séjour temporaire aux ressortissants péruviens et d'un visa d'échange résident aux ressortissants français, **d'une validité d'une année (12 mois).**

Objectif et portée :

Le but principal du séjour au Pérou est de **passer des vacances, en ayant la possibilité de chercher et occuper un emploi**, dans les limites de la validité du visa délivré, afin de compléter les ressources financières pour le séjour.

Le visa PVT permet de se rendre au Pérou sans avoir à effectuer de formalités migratoires ou administratives à l'arrivée. Il est applicable à l'ensemble du territoire péruvien. **Le visa PVT est délivré une seule fois et n'est pas renouvelable.** Les bénéficiaires français ne peuvent pas demander de permis de séjour afin de rester sur le territoire péruvien au-delà de la durée du visa PVT.

Le nombre maximum de visas PVT pour l'année en cours a été fixé à 300.

Les formalités pour le visa PVT pour les ressortissants français se font au **Consulat Général du Pérou à Paris. Le visa PVT est gratuit et permet des entrées et sorties multiples du territoire péruvien.**

Conditions requises pour remplir le dossier :

- a) Remplir le formulaire joint : [Ficha de Visa.pdf \(consulado.pe\)](#);
- b) Lettre de motivation adressée au Consul Général, en français ou en espagnol, en indiquant le logement au Pérou, même si celui-ci est provisoire ;
- c) Dans le cas d'une invitation d'un ami au Pérou, celle-ci doit être accompagnée d'une copie du Document National d'Identité (DNI) (si l'ami est péruvien) ou de la carte d'identité d'étranger (si l'ami est français), de l'hôte ;
- d) **Être âgé de 18 à 30 ans révolus à la date de présentation de la demande de visa PVT ;**
- e) Être titulaire d'un passeport encore valable au moins 15 mois avant la date de début du voyage ; joindre à votre dossier une copie de la première page du passeport avec vos données personnelles ainsi que les copies des pages tamponnées et/avec les visas précédents ;
- f) Ne pas avoir bénéficié précédemment du visa PVT ;
- g) Réservation d'un billet aller-retour pour le Pérou ou d'un certificat de voyage ;
- h) Ne pas voyager avec des personnes à charge ;
- i) Disposer de ressources financières suffisantes pour commencer votre séjour, avec un solde bancaire minimal à votre nom de 2500 euros, avec des mouvements au cours des trois derniers mois ;
- j) Certificat médical attestant un bon état de santé physique et mentale, établi il y a moins de trois mois ;
- k) Schéma vaccinal de COVID 19 à jour (trois doses), à défaut un test PCR datant de 48 heures maximum ;
- l) Extrait de Casier judiciaire, établi il y a moins de trois mois ;

- m) Assurance internationale, valable pendant douze mois à compter de la date du voyage, couvrant tous les risques de maladie, de maternité, d'invalidité, d'hospitalisation et de rapatriement. Vous pouvez joindre le devis d'une société.

Procédure de demande d'un visa PVT :

- a) Remplir le dossier dans l'ordre indiqué au paragraphe précédent sur les conditions requises ;
- b) **L'envoyer en pièce jointe au format pdf à l'adresse électronique du Consulat PVT@conper.fr** pour son évaluation ;
- c) Attendre la réponse du consulat (délai moyen : dix jours ouvrables). Si la demande est approuvée, un rendez-vous présentiel vous sera proposé du lundi au vendredi à 13h00 pour l'octroi du visa PVT ;
- d) **Le jour du rendez-vous, apporter votre passeport, une photo récente** (format passeport, en couleurs, sur fond blanc, sans lunettes et sur une surface lisse) **et votre dossier imprimé.**

Autorisation de recherche d'emploi :

Sans préjudice de la législation nationale de chaque État en matière d'emploi des étrangers, les ressortissants français titulaires d'un visa PVT, à compter de leur entrée sur le territoire péruvien **sont autorisés à rechercher et à occuper un emploi au Pérou pour la durée d'une année.**

Soumission aux lois péruviennes :

Les ressortissants français titulaires d'un visa PVT seront soumis aux lois et règlements en vigueur au Pérou en matière de droit du travail et de rémunération, de santé et de sécurité au travail. Sont joints les liens suivants :

- Recueil des normes juridiques péruviennes : [Compendio de Normas Laborales | Ministerio de Trabajo y Promoción del Empleo](#)
- Réglementation en matière de sécurité et de santé au travail au Pérou : [Normativa de Seguridad y Salud en el Trabajo en el Perú - Safety Control \(safetycontrolperu.com\)](#)

Possibilité de voyager dans les pays voisins :

Les frontières aériennes, terrestres et fluviales avec la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie et l'Équateur sont ouvertes.

Niveau d'espagnol :

Non requis. Toutefois, la maîtrise de l'espagnol parlé/écrit facilite la recherche d'un emploi approprié, en fonction de l'expérience professionnelle personnelle.